

Université du Québec à Montréal
Département de science politique
Hiver 2014

<p>POL 4711-50 Théorie des organisations et administration publique</p>

Enseignant : Guy Dufresne
dufresne.guy@uqam.ca
Bureau : A-3765
Disponibilité : Sur rendez-vous

Descriptif du cours

Les grands courants de la théorie des organisations et leur résonance en administration publique. Initiation aux principaux concepts de l'analyse organisationnelle. Analyse des principes qui guident la mise en place des structures, le fonctionnement et les actions dans le secteur public.

Objectifs

1. Amener les étudiantes, étudiants à reconnaître les principaux modes de raisonnement qui guident l'analyse des organisations.
 2. Permettre aux participantes, participants d'évaluer les avantages et les inconvénients des différents parti pris qui guident l'analyse organisationnelle.
 3. Appliquer l'analyse organisationnelle au secteur public ainsi que parapublic et s'initier au diagnostic organisationnel.
-

Démarche pédagogique

Administrer les choses et gouverner les personnes

Les exposés et les lectures visent à faire reconnaître l'importance du choix du cadre d'analyse lorsqu'il s'agit de poser un diagnostic organisationnel. Le déroulement du cours se fera selon les deux composantes suivantes : apprentissage et mise en œuvre. La section apprentissage se fonde sur la mise en perspective des diverses dimensions administratives, par la critique des forces et des faiblesses, des contraintes et des opportunités propres à chacune. La section mise en œuvre implique la réalisation d'études de cas. Ces dernières permettant d'opérationnaliser les acquis analytiques.

Mode d'évaluation

En conformité avec la démarche pédagogique annoncée, les modalités de l'évaluation permettent de considérer les apprentissages, par le biais des deux examens, et la capacité analytiques, avec les deux études de cas. La présence en classe est donc nécessaire pour qui désire réaliser les apprentissages et développer ses capacités d'analyse.

Examen de mi-trimestre en classe, à livre ouvert, au cours 7 30 %
Ce premier examen portera sur la matière traitant des perspectives et des concepts organisationnels. La durée de l'examen est de deux (2) heures.

Examen de fin de trimestre en classe, à livre ouvert, au cours 14 30 %
Ce dernier examen portera sur l'analyse stratégique, les ressources, les statuts, la concertation et les tendances observable dans la dynamique des groupes dans leurs rapports avec les instances gouvernementales. La durée de l'examen est de deux (2) heures.

Une étude de cas en équipe, à remettre au cours 12 40 %
Il s'agit d'un exercice collectif où le bien livrable est un document de 8 à 10 pages, devant répondre aux critères présentés dans le guide du cas. De plus, 20 % de la note attribuée au travail est soumis à l'évaluation des membres de l'équipe. Lors de la remise de l'étude de cas, chaque membre est invité à évaluer la contribution de ses coéquipières et coéquipiers.

Calendrier

Ce calendrier présente le canevas des rencontres. Le contenu annoncé peut varier et être ajusté, il est dans votre intérêt d'être présent en classe.

Première partie	<i>Images et perspectives organisationnelles</i>
Cours 01	Plan de cours, entente et recueil, perspectives
Cours 02	Paradigmes et organisation
Cours 03	Du social à l'organisation
Cours 04	La maudite machine (forces et faiblesses)
Cours 05	Nature et organisation (forces et faiblesses)
Cours 06	Système organisationnel et politique (jeux et enjeux)
Cours 07	Examen de mi-trimestre
Cours 08	Semaine de lecture
Deuxième partie	<i>L'analyse stratégique et l'État</i>
Cours 09	L'analyse stratégique (la méthode)
Cours 10	L'analyse stratégique
Cours 11	La décision et l'organisation
Cours 12	L'État organisé (remise du cas)
Cours 13	L'État organisateur
Cours 14	Examen de fin de session

Le recueil de textes est obligatoire

Bibliographie sommaire

AKTOUF, O., Le management entre tradition et renouvellement, édition révisée, Montréal, Éditions Gaëtan Morin, 1989.

BALLÉ, C., Sociologie des organisations, Paris, PUF, Coll. Que sais-je? No 2499, 1992.

BÉLANGER, A.J., LEMIEUX, V., Introduction à l'analyse politique, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1996.

BERGERON, G., L'État en fonctionnement, Paris et Québec, Éditions l'Harmattan et Presse de l'Université Laval, 1993.

BERGERON, G., « Pouvoir, contrôle et régulation », Revue Sociologie et sociétés, vol. II, No 2, pp. 227-248

BERNOUX, P., La sociologie des organisations, Paris, Éditions du Seuil, 1985.

CABIN, P., (sous la direction), Les organisations – États de savoirs, Paris, Éditions Sciences humaines, 1999.

CROZIER, M., FRIEDBERG, E., L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective, Paris, Éditions du Seuil, 1977.

DONZELOT, P. E., L'État animateur, Paris, Éditions Esprit, 1999.

FRIEDBERG, E., Le pouvoir et la règle, dynamique de l'action organisée, Paris, Édition du Seuil, 1993.

GOW, James Iain, « La théorie politique de Gérard Bergeron : Une clé pour comprendre l'administration publique », dans LAPIERRE, LEMIEUX et ZYLBERBERG, Québec, PUQ et ÉNAP, 1992, pp. 161-178

LAPIERRE, J.W., LEMIEUX, V., ZYLBERBERG, J., Être contemporain – Mélanges en l'honneur de Gérard Bergeron, Québec, Presses de l'Université du Québec et École nationale d'administration publique, 1992.

LEPAGE, L., « Note sur l'administration de l'environnement », dans TREMBLAY, Pierre P. (dir), L'État administrateur, Sainte-Foy, PUQ, 1997.

MARCH, J. G., SIMON, S.A., Les organisations, Paris, Éditions Dunod, 1969.

MINTZBERG, H., Structure et dynamique des organisations, Paris, Éditions d'Organisation, 1982.

MORGAN, G., Images de l'organisation, Sainte-Foy, PUL et Éditions ESKA, 1989.

OUELLET, Lionel, « La théorie politique de Gérard Bergeron », dans LAPIERRE, LEMIEUX et ZYLBERBERG, Québec, PUQ et ÉNAP, 1992, pp. 135-160

PAVÉ, F., (sous la direction), L'analyse stratégique, Paris, Éditions du Seuil, 1994.

PETERS, B. G., SAVOIE, D.J., La gouvernance au XXI^e siècle : revitaliser la fonction publique, Québec, Presses de l'Université Laval en collaboration avec le Centre canadien de gestion, 2001.

SYMONS, G. (sous la direction), La culture des organisations, Québec, IQRC, 1988.

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, SVP composez le 514 987-3000 poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.ugam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.9 Entente d'évaluation

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Une entente [démocratique] doit intervenir entre [l'enseignantE] et les [étudiantEs inscritEs] à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition.
- b) Si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape.

6.9.3 Procédure

Cette entente [démocratique] doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent [l'enseignantE] et la majorité des [étudiantEs présentEs] doit être signée par [l'enseignantE] et par deux [étudiantEs] du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.